

# COMPAGNIE LEBON



GROUPE PALUEL-MARMONT

## Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions

Soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 7 juin 2017

L'assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juin 2016 a autorisé la COMPAGNIE LEBON, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, à racheter ses propres actions.

Il est demandé à l'assemblée générale du 7 juin 2017 d'autoriser un nouveau programme de rachat d'actions. Les principales caractéristiques de ce nouveau programme de rachat d'actions sont les suivantes :

*Part du capital détenu et répartition par objectifs :*

A la date du 28 février 2017, la société détient 29 742 actions propres, soit 2,54 % du capital.

- 753 actions sont affectées à l'animation du titre par le biais d'un contrat de liquidité AMAFI.

- Le solde des actions auto détenues, soit 28 989 actions, est affecté à la croissance externe ou l'attribution d'actions gratuites.

*Objectifs du programme :*

Les objectifs sont les suivants par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action COMPAGNIE LEBON par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et à la charte de l'AMAFI,
- l'attribution d'options d'achat ou d'actions gratuites dans le cadre des dispositions du code de commerce aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société et de ses filiales (L 225-197-1).
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et plus généralement dans le cadre d'une transaction.

*Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximal et caractéristiques :*

Le pourcentage de rachat maximum de capital à autoriser par l'assemblée générale est de 10%, soit 117 300 actions. La COMPAGNIE LEBON détient, au 28 février 2017, 29 742 actions propres, soit 2,54% du capital, qui seront prises en compte pour le calcul de ce seuil. Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat est donc de 87 558 actions, correspondant à un prix maximal de 17 511 600 € sur la base d'un prix d'achat maximum de 200 € prévu dans la quinzième résolution de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Les actions pourront être rachetées ou cédées, par intervention sur marché ou hors marché, par blocs de titres.

La société n'entend pas recourir à des produits dérivés.